

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de METZERVISSE
COMMUNE DE LUTTANGE

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 5 juin 2025 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER
Salle de réunion Mairie
Convocation du 1^{er} juin 2025.

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul		Procuration à Léon BECKEL	
BAUMANN Christophe			X
BECKEL Claude		Procuration à Paul-André BAUER	
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc	X		
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie			X
MARTIN Karine		Procuration à Marc DANIS	
PERINO Christophe	X		
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette			X
RAVAUX Noël	X		
VELVERT Martial	X		

Ouverture de la séance à 20h
Quorum des membres présents (9) atteint.
Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT

Informations :

1. Compte rendus des commissions: centre art et patrimoine 03/04/2025 et 07/05/2025, PLU 09/04/2025, 24/04/2025, 15/05/2025 et 28/05/2025, urbanisme sécurité 19/03/2025 et 10/04/2025, hébergement 23/04/2025 et 29/05/2025. Ils ne font pas l'objet de commentaires.
2. DIA : depuis la dernière réunion.
3. Situation de trésorerie à ce jour : 90 930.24 € pour la commune et 18 721.78 € pour la régie.
4. Point sur les travaux salle médiévale et parc du château. Rapport INRAP. Les opérations préalables à la réception de la salle médiévale ont eu lieu le 20/03/2025.

Le mobilier a été réceptionné le 20/03/25. Achat d'une autolaveuse. La première location a eu lieu le 22/03/25. Il reste quelques finitions à faire par le façadier, l'escalier de la tour et les clefs électroniques par le menuisier. Le rapport INRAP du diagnostic archéologique du 21/10/24 est arrivé le 18 mars en mairie. Il met en évidence la présence de vestiges archéologiques sur la partie haute. Le projet a dû être ajusté pour limiter les terrassements. Les travaux ont débuté le 22 avril et doivent respecter l'arrêté préfectoral du 12/05/25.

5. Point sur les pistes cyclables. Signalétique toujours à poser par la CCAM.
6. Point sur le lotissement impasse Pierre et le Loup. Les maisons sont occupées sur les parcelles 5, 6 et 7. Des permis de construire ont été accordés sur les parcelles 13 et 20. Un permis de construire est en cours d'instruction sur la parcelle 14.
7. Rue St Georges. Voir délibération 9.
8. Extension du local des sapeurs-pompiers. Le permis de construire est accordé. Un point a été fait avec les sapeurs-pompiers le 28/05/25. Marc DANIS prépare le cahier des charges pour consulter les entreprises.
9. Notifications de subventions : DETR et Région, SISCODIPE. Pour l'aménagement du parc du château, l'Etat a accordé une subvention de 99 634 € (30%) et la région Grand Est une subvention de 69 908 € (20%) ; en attente de la subvention Fond Vert attendue en juin. Pour le mobilier et l'escalier du château, la région Grand Est a accordé une subvention de 12 000 € (30%).
10. CCAM : cérémonie du 9 mai à Veckring avec 350 enfants des écoles, sans Luttange.
11. Conseil des jeunes. Projet de promotion du street-workout toujours en cours. Les jeunes se mobilisent pour les jeudis de l'été et pour les JAP.
12. AG Amicale Luttangeoise. Changement de nom et de statuts.
13. Tonic club. Suite à son assemblée générale du 13 mars, le Tonic cherche un nouveau comité.
14. Conseil d'école le 22 avril. 107 élèves prévus à la prochaine rentrée (47 maternelle et 60 élémentaire).
15. Conseil de fabrique : changement de président. La réunion annuelle a eu lieu le 2 avril. Atteint par la limite de renouvellement de mandat, Jean-Claude JUNG démissionne. L'effectif devient 4 membres au lieu de 5. Le nouveau président est Raymond BERTHEL.
16. Anciennes chaises de la grande salle. Elles ont été proposées aux associations à 5€ / chaise.
17. Signature de la convention JAP. Suite à la rencontre du centre art et patrimoine avec les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine le 3 avril, une convention de partenariat a été signée le 23 avril. Le recrutement des jeunes guides a commencé. Une formation est organisée le 15 juin. Les premières visites sont prévues début juillet.

18. Sortie des seniors. Elle a eu lieu le 18/05/25, sortie en bus à Luxembourg ville avec petit train et restaurant. 57 participants satisfaits.
19. Jeudis de l'été. 8 jeudis à compter du 10/07/25. Présentation de l'affiche et du programme. 2 subventions ont été obtenues : 2000 € du département et 1000 € de la CCAM. L'investissement est égal à 13 720 € qui sera partiellement couvert par les entrées. L'objectif est d'avoir un reste à charge de 3000 €.
20. Ecole : renouvellement du PEDT. Participation de LPO. En cours.
21. Entrées de village. Elles sont terminées. Kirsch sera fait avec les travaux rue St Georges.
22. Villages fleuris. Le jury passera le 26 juin. Il est demandé à chacun un effort pour ses usoirs.
23. Pose à demeure du four des pompiers. Le four récupéré dans les années 2000 dans l'écurie démolie du parc du château, sur remorque depuis cette date, a été posé à demeure par l'amicale des sapeurs pompiers aidée du maire le 29 mai dernier, après consultation des associations. Il sera à disposition des associations pour leur manifestations.
24. Adjudication publique maison Cendol. Elle a eu lieu en présence du maire le 30 avril chez Me HARTENSTEIN. A la bougie, elle a été acquise par C et C Invest Immobilier pour 47 k€.
25. Affaire Morhain – Delachaux. L'avocat de Yves MORHAIN indique avoir effectué des versements et sollicite le règlement des 50% de la commune. Vérification des versements en cours avant décision.
26. Jury d'assises : retenus. Le tirage au sort des possibles jurés d'assises a eu lieu à Bousse le 2 juin : AMA TEHIA GWLADYS KOUAKOU: 8 rue de Terlange ; Pierre PAULY 1 rue des 4 vents ; Karine LOUDET (Antoine) 28 rue de la Forêt ; DOMINGOS Robert 7 rue du Faubourg.
27. Débat de l'été. Etant donnée l'activité soutenue de l'été avec les jeudis de l'été et en année pré électorale ne permettant pas de lancer d'éventuels nouveaux projets, il n'y aura pas de débat cet été.
28. Changement de locataire dans le logement 2 de l'école. Suite au départ de Fabiola ROUX au 31 mars, un appel à candidature a été lancé pour l'occupation du logement communal. Le choix s'est porté sur Valentine BATILLAT, locataire à compter du 1^{er} avril pour 581.89 €, loyer inchangé.
29. Validation du changement du mode de scrutin aux élections municipales. Le conseil d'Etat a validé en mai. Le changement est donc applicable dès mars 2026. Présentation des caractéristiques en séance.
30. Repas avec les salariés et les élus : 5 septembre.

31. Médias : visite de ICI Lorraine et Moselle TV le 21/05/2025 et du Républicain Lorrain le 03/06/2025. Rencontre du maire pendant 1 heure et tournage vidéos pendant 2 heures.
32. Urbanisme : 2 arrêtés de mise en demeure. Le maire a pris ces 2 arrêtés pour non respect des règles de l'urbanisme. Les intéressés sont tenus de se mettre en conformité sous peine d'astreinte financière.
33. Pose des supports de décorations de Noël sous les tilleuls. Opération faite le 21 mai.
34. Avancée du PLU. Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) sera soumis au vote du conseil municipal du 21 août prochain. L'état actuel du projet est présenté au conseil.

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : autorisation d'encaisser un chèque de l'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le maire propose Soazig PHILIPPOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Soazig PHILIPPOT secrétaire de séance.

2. Ligne de trésorerie.

Le conseil municipal a décidé le 21/06/2023, puis le 20/06/2024 de souscrire une ligne de trésorerie de 750 k€ pour faire face au décalage des factures des fournisseurs et le versement des subventions. La totalité a été débloquée début septembre 2023, puis en septembre 2024 et devra être remboursés à la date anniversaire.

Ci-dessous la situation des subventions attendues en 2025 : sur un total attendu de 1.165 M€, seuls 6 k€ ont été versés.

organisme	CHÂTEAU	PARC DU CHÂTEAU	RUE ST GEORGES	LOCAL POMPIERS	RESEAU DE CHALEUR	TOTAL A PERCEVOIR	TOTAL PERCU EN 2025	RESTE A PERCEVOIR
REGION	99 325 €	69 908 €				169 233 €	0 €	169 233 €
REGION MOBILIER	12 000 €					12 000 €		12 000 €
FEDER	359 047 €				203 913 €	562 960 €		562 960 €
AMBITION MOSELLE	38 692 €		100 000 €			138 692 €	0 €	138 692 €
DEPARTEMENT				20 000 €		20 000 €	6 000 €	14 000 €
SOLDE DSIL 2019	49 223 €					49 223 €	0 €	49 223 €
FNAP	43 688 €				3 683 €	47 371 €	0 €	47 371 €
FNAP 2	1 804 €					1 804 €	0 €	1 804 €
CCAM			44 458 €			44 458 €		44 458 €
FOND VERT						0 €		0 €
DETR		99 634 €	20 000 €			119 634 €		119 634 €
TOTAL	603 779 €	169 542 €	164 458 €	20 000 €	207 596 €	1 165 375 €	6 000 €	1 159 375 €

Il est donc possible qu'il soit nécessaire d'utiliser une nouvelle ligne de trésorerie.

En conséquence, le maire propose de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 750 k€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 750 000 € pour un an dès que nécessaire, à compter du 1^{er} septembre 2025,

charge le maire de rechercher les meilleures conditions proposées par les organismes bancaires.

3. Attribution à la commune de biens vacants et sans maître et portant incorporation dans le domaine communal de la commune de parcelles de terrains.

Le Maire expose que les immeubles listés ci-dessous n'ont plus de propriétaire :

section	parcelle	adresse du bien		propriétaire	surface (m ²)
1	32	place du Calvaire	Non bâti	UPHUES Henri - MOSER Elisabeth	77
1	33	place du Calvaire	Non bâti	DUMONT Paul	60
1	151	rue du Faubourg	Non bâti	MARTIN Christophe - SCHUTZ Marjorie	438
1	283	rue de la Forêt	Non bâti	BRENNA Baptiste - VALENTIN Anne	569
2	67	rue de la Fontaine	Non bâti	DECASTILLE Elisabeth, gestionnaire ; DECASTILLE Louis - ZECH Suzanne propriétaires	570
2	124	chemin de Bellevue	Non bâti	ROYER Anne-Marie	1602
33	13	chemin de Bellevue	Non bâti	EHRE Julien - HOFFMANN Marie propriétaires	900
33	18	rue de la Fontaine	Non bâti	BOUQUET Joseph	330
33	185	La Forêt	Non bâti	BANASK Laurent	3615
34	61	sentier d'Altroff	Non bâti	HIRTZ Nicolas - HEGUE Marie	4905
34	84	Croix de mission	Non bâti	PIERRET Marie - SCHELTEN Gustave	3370
40	14	rue St Georges	Non bâti	REINHARD Joseph - HOFFMANN Clémentine	280
40	15	rue St Georges	Non bâti	MELLINGER Paul - BAGARD Suzanne	310

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule notamment que « A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'extrait du livre foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Considérant que les propriétaires des biens immobiliers sis sur le territoire de la commune de LUTTANGE, désignés ci-après :

section	parcelle	adresse du bien		propriétaire	surface (m²)
1	32	place du Calvaire	Non bâti	UPHUES Henri - MOSER Elisabeth	77
1	33	place du Calvaire	Non bâti	DUMONT Paul	60
1	151	rue du Faubourg	Non bâti	MARTIN Christophe - SCHUTZ Marjorie	438
1	283	rue de la Forêt	Non bâti	BRENNA Baptiste - VALENTIN Anne	569
2	67	rue de la Fontaine	Non bâti	DECASTILLE Elisabeth, gestionnaire ; DECASTILLE Louis - ZECH Suzanne propriétaires	570
2	124	chemin de Bellevue	Non bâti	ROYER Anne-Marie	1602
33	13	chemin de Bellevue	Non bâti	EHRE Julien - HOFFMANN Marie propriétaires	900
33	18	rue de la Fontaine	Non bâti	BOUQUET Joseph	330
33	185	La Forêt	Non bâti	BANASK Laurent	3615
34	61	sentier d'Altroff	Non bâti	HIRTZ Nicolas - HEGUE Marie	4905
34	84	Croix de mission	Non bâti	PIERRET Marie - SCHELTEN Gustave	3370
40	14	rue St Georges	Non bâti	REINHARD Joseph - HOFFMANN Clémentine	280
40	15	rue St Georges	Non bâti	MELLINGER Paul - BAGARD Suzanne	310

ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, soit le 08/10/2024, ces biens sont présumés sans maître.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Noël RAVAUX) décide :

- d'incorporer les immeubles décrits ci-dessus dans le domaine communal.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ces biens.

4. Désignation du conseiller municipal membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est constituée de 3 titulaires + 3 suppléants, dont 1 titulaire et 1 suppléant membres du conseil municipal. Le conseil municipal avait désigné le 3 septembre 2020 Valérie GROSSE comme titulaire et Christophe PERINO comme suppléant. Les autres titulaires non élus sont Christian ROTH et Viviane WURTZ.

Etant donnée l'absence de Valérie GROSSE depuis plusieurs mois, le maire propose de nommer Philippe GRESSEL titulaire, les autres membres demeurant inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Philippe GRESSEL, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

5. Calendrier 2026 des manifestations communales.

Les associations sont réunies le 11 juin prochain pour définir le calendrier des manifestations 2026. La commission vivre ensemble propose le calendrier suivant pour les manifestations communales.

- Sortie des anciens : 10/05/2026
- Calendrier les associations mercredi 3 juin 2026
- Pot des nouveaux arrivants et forum des associations le mercredi 26 août 2026

- Pot des bébés : 18 septembre 2026
- Distribution des colis : décembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide ce calendrier.

6. Nature et durée des autorisations spéciales d'absence.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment articles L.2123-1 et suivants , L.3123-1 et suivants , L.4135-1 et suivants du CGCT)
Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	- 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes - 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération (Article L.114-24 du code de la mutualité)	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement
EXAMENS MEDICAUX	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement
Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal (Articles 267 et 434-15-1 du Code Pénal)	Durée de la session
DECES D'UN ENFANT	
Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables

Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE	
Du fonctionnaire	5
<i>De l'enfant du fonctionnaire</i>	3
<i>Frères ou sœurs</i>	2
<i>Parents de l'agent</i>	2
<i>Petits-enfants</i>	2
DECES	
Conjoint, parents du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
<i>Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs</i>	2
<i>Petits-enfants</i>	2
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
<p>Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982</p> <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire).</p> <p>Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées.</p> <p>Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p>	<p>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.</p> <p>Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p>Doublement de la durée : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc</p>

En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.	
GROSSESSE	
Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995	<ul style="list-style-type: none"> • À partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail • Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail, sur avis du médecin du travail • Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie • Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois
Actes médicaux nécessaires à la PMA Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.</p> <p>Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle</p>
Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne (Article L1225-16 du code du travail)	<p>Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum</p>
MOTIF SYNDICAL	
Participation au congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations /confédérations de syndicats Sur la demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion	<p>10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT</p> <p>20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT</p>
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)	<p>1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents</p> <p>Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité technique intercommunal</p>
Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres du CHSCT	<p>Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre du CHCST</p> <p>Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016</p>

AUTRES MOTIFS	
<p>Formation professionnelle</p> <p>Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service.</p> <p>Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.</p>	<p>Durée du stage ou de la formation</p> <p>Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration</p>
<p>Rentrée scolaire Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008</p>	<p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6^{ème}</p> <p>Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail</p>
<p>Réunions des parents d'élèves Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997</p>	<p>Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; • dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration
<p>Examens et concours</p>	<p>Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique</p>
<p>Don du sang, de plaquettes ou de plasma (article D121-2 Code de la Santé publique)</p>	<p>Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire</p>
<p>Absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé (article L1226-5 du code du travail)</p> <p>Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)</p>	<p>Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.</p>

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

d'adopter la proposition du Maire et le charge de l'application de la décisions prise.

7. Adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance.

EXPOSE PREALABLE.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI

OU

- Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25/04/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de faire adhérer la commune de LUTTANGE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + le régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut

AUTORISE le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

8. Subvention au foyer socio culturel de Rodemack pour intervention aux jeudis de l'été.

Dans le cadre de l'organisation des premiers jeudis de l'été à Luttange, le centre art et patrimoine fait appel au foyer socio culturel de Rodemack pour une intervention de leur chorale Gospel. Il propose d'allouer une subvention couvrant leur frais de sonorisation et de déplacement de 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions (Léon BECKEL et Raoul BAUER), décide d'allouer une subvention de 350 € au foyer socio culturel de Rodemack.

9. Choix des entreprises pour les travaux rue St Georges.

La commune de Luttange a lancé le 22 avril dernier un appel d'offres pour la requalification et l'enfouissement des réseaux secs de la rue St Georges à Kirsch les Luttange. La réponse concerne aussi le SIDEET et ENEDIS.

La consultation fait l'objet d'un marché en deux lots distincts :

Lot n°1 : Voirie et reprise du réseau d'adduction d'eau potable

Lot n°2 : Enfouissement des réseaux secs.

Les plis ont été ouverts sur la plateforme MATEC le 19 mai à 11h.

Conformément au règlement de consultation, le classement des offres tient compte des pondérations suivantes :

Pour les 2 lots :

- Le prix des prestations 40 %
- Valeur technique de l'offre 60 %.

3 entreprises ont répondu pour le lot 1 et 1 entreprise a répondu pour le lot 2.

Le bureau d'études BEREST a vérifié et analysé les offres et le maire présente le rapport en séance.

Une négociation a été engagée avec les 4 entreprises qui ont répondu le 2 juin.

Une tranche optionnelle est prévue avec la réimplantation de la route de contournement. Cette tranche pourrait être réalisée sous réserve d'obtention d'une dérogation d'urbanisme de la chambre d'agriculture à la distance de 100 m par rapport à une installation classée. L'obtention de cette dérogation faciliterait la vente des terrains communaux de la section 40, parcelles 14, 15 et 16 représentant 17 ares. L'agriculteur concerné s'oppose à l'obtention de cette dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Martial VELVERT) décide de :

- Valider le choix de BEREST et choisir l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 pour un montant HT de 159 000 € HT (tranche ferme),
- Ne pas réaliser la tranche optionnelle du lot 1 dans l'immédiat,
- Valider le choix de BEREST et choisir ELRES pour le lot 2 pour un montant HT de 139 519.25 € HT,
- Accepter le reste à charge pour la commune après obtention de la subvention du SISCODIPE égal à 39 150 € HT,

- Charger le maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			part du HT
MAITRISE D'OEUVRE	24 456 €	AMBITION MOSELLE	100 000 €	notifiée	20,44%
ETUDES PREALABLES	9 533 €	DETR	20 000 €	notifiée	4,09%
COORDINATEUR SPS	2 205 €	SISCODIPE	47 850 €	votée	9,78%
TRAVAUX	381 957 €	CCAM	44 458 €	notifiée	9,09%
		AUTOFINANCEMENT	208 818 €		
TVA	83 189 €	FCTVA	80 214 €		
TOTAL	501 340 €		501 340 €		

10. Demande de subvention au SISCODIPE pour enfouissement de réseaux.

Une demande de raccordement électrique a été faite à ENEDIS le 6 décembre dernier pour 164 kVA (44 kVA pour les bornes de recharge électrique, 40 kVA pour le coffret forain et 100 kVA pour le château). Après la visite du technicien le 13/02/25, ENEDIS informe qu'il est nécessaire d'alimenter spécifiquement le château depuis le poste le plus proche, soit celui de la route de Metz. La modification du poste est à la charge d'ENEDIS, mais le raccordement est à notre charge. Le devis présenté en séance s'élève à 14 616.46 € HT, avec un délai de 10 à 12 mois.

Le maire propose de solliciter une subvention auprès du SISCODIPE pour cette réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire de solliciter une subvention auprès du SISCODIPE pour l'extension du réseau.

11. Forêt : projet de plantation sur les parcelles 13 et 14.

L'ONF propose une mission d'assistance pour l'élaboration et le suivi d'un dossier d'aide FRANCE NATION VERTE pour le reboisement des parcelles 13 et 14.

Sur la parcelle 13, il s'agirait de planter 2.97 ha et sur la parcelle 14 0.42 ha, avec 4650 plants (3200 chênes sessiles, 800 châtaigniers et 650 pins laricio de Calabre) et de clôturer.

L'opération, dont le coût est estimé à 46 188 €, serait subventionnée à 86% et le reste à charge pour la commune s'élèverait à 6416 €, à prévoir sur les exercices 2026 et 2027. Le plan de financement est présenté en séance.

La mission confiée à l'ONF, incluse dans les prévisions de dépenses, s'élève à 2200 € HT. La facturation interviendra après notification de l'arrêté d'attribution de l'aide. Dans le cas d'un dossier sans suite, aucun montant ne sera facturé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions (Léon BECKEL et Raoul BAUER), décide de confier cette mission d'assistance à l'ONF pour un montant de 2200 € HT.

12. Périscolaire : ouverture le mercredi après-midi.

L'enquête menée auprès des parents d'élèves par la directrice du périscolaire, en concertation avec l'adjointe aux écoles, mène à un besoin d'ouverture du périscolaire le mercredi après-midi. Au total, 62 enfants sont pré-inscrits, soit 4 supplémentaires par rapport à cette année. La capacité maximale est proche. 11 enfants seraient prévus le mercredi après-midi, dont 5 chaque mercredi, 4 un mercredi sur 2 et 2 occasionnellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge la commission vivre ensemble d'organiser cette ouverture du périscolaire le mercredi après-midi et de déterminer les besoins en personnel, et de lancer le recrutement. Le maire est chargé d'établir les contrats de travail.

13. Régie du réseau de chaleur : modification de l'affectation du résultat 2024.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. Autorisation d'encaisser un chèque de l'assurance.

Le 16/11/2024, un bus a percuté les 3 barrières à l'intersection de la rue St Pierre et de la rue de l'Eglise. Le tiers a été identifié.

L'assurance CIADE a pris en charge le devis de remise en place des 3 barrières.

Il y a lieu d'accepter cette prise en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le règlement de ce sinistre par CIADE pour un montant de 3248 €,
- charge le maire de passer commande conformément au devis à l'entreprise MOLARO.

Fin du Conseil municipal à 23h00